



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES  
Séance du 09/10/2025**

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, M Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ adjoints au Maire, M Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ.

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)

M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)

M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoît COUTEAU)

Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Benoît COUTEAU

**2025-10-09-004 : Acquisition parcelle BI 355**

Étant donné que M Vincent CAILLÉ est concerné personnellement par cette délibération, il lui a été demandé de quitter la séance

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2025-09-11-023 qui autorisait Le Maire à entrer en négociation avec les consorts CAILLÉ et de leur proposer la somme de 30 000 euros pour une surface de 211 m<sup>2</sup> de la parcelle BI 355

**Considérant** que les consorts CAILLÉ ont accepté cette proposition

Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de la parcelle BI 355 au prix de 30 000 euros pour une surface de 211 m<sup>2</sup>.

Et de valider que les frais du notaire habituel de la mairie seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec 13 voix POUR l'achat de la parcelle BI 355 au prix de 30 000 euros pour une surface de 211 m<sup>2</sup>.

Et valide que les frais du notaire habituel de la mairie seront à la charge de la commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Le secrétaire de séance  
M. Benoît COUTEAU



Registre certifié conforme,

Le Maire

M. Stéphane ENTÈME

Stéphane  
ENTÈME

Signature numérique  
de Stéphane ENTÈME  
Date : 2025.10.20  
12:45:18 +02'00'